



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 10757

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application des accords Durafour aux personnels de direction des établissements scolaires. Ce texte aurait dû entrer en vigueur à compter du 1er septembre 1996. Il lui demande donc les raisons du retard dans la mise en application.

Texte de la réponse

La commission de suivi du protocole d'accord du 9 février 1990, dit protocole Durafour, portant rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des agents de la fonction publique, a en effet prévu le 17 juillet 1996, la revalorisation de la carrière des personnels de direction, deuxième catégorie, responsables d'établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'éducation nationale. Elle a préconisé une amélioration sensible de leur grille indiciaire et des modalités de leur reclassement. Le projet de décret mettant en oeuvre ce dispositif et modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps de ces personnels, a fait l'objet de plusieurs négociations relatives à la définition des nouveaux indices applicables aux personnels de deuxième catégorie, deuxième classe, ainsi que d'un arbitrage du Premier ministre intervenu le 19 février 1998 et fixant au 1er septembre 1996 la date d'assimilation des personnels retraités de la troisième classe aux personnels de deuxième classe. Le texte du décret, dans sa version finale, a été présenté au comité technique paritaire ministériel réuni le 27 mars 1998. Il sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat puis contresigné avant de faire l'objet d'une publication au Journal officiel au cours du second semestre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10757

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1130

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2504